Commune de Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

ADMINISTRATION

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 1er décembre 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard
Secrétaire de séance : Camille BARBAZ

Date de la convocation : 27 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10

Conseillers présents :
Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :
Séverin PASKIEWICZ (procuration à Michaël FUMEY)

Conseillers absents :
Joël ALPY, Sébastien GUILLAUME, Jean-Yves QUETY

Ordre du jour

Administration générale

01 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2025

02 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

03 - Règlement général sur la protection des données – Délégué à la protection des données

Environnement

04 - RNR Seigne des Barbouillons : programme d'actions pour l'année 2026

05 - RNR Seigne des Barbouillons : modalités de financement avec la Région Bourgogne Franche-Comté et demande de subvention pour l'année 2026

Forêts et bois

06 - État d'assiette et destination des coupes de la forêt communale pour l'année 2026

Urbanisme, voirie et réseaux

07 - Quartier de la Fruitière : approbation de l'avant-projet définitif

08 - Quartier de la Fruitière : hypothèses financières, de phasage et de commercialisation

09 - Stèle commémorative du crash du 9 janvier 2019 : travaux d'aménagement des abords

10 - Réfection d'une partie de la rue des Abeilles (Petit-Villard) : attribution des travaux

11 - Aménagement d'une écluse limitant la vitesse à Communailles-en-M. : attribution des travaux

12 - Aménagements de protection des réserves d'eau enterrées, rue du Processionnal

13 - Réseau d'éclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, performance

14 - Projet d'extension et de réaménagement du parking de la salle des sports

Ressources humaines

15 - Protection sociale complémentaire (PSC) – Participation financière de la Commune au financement des contrats labellisés de complémentaire santé des agents (modification)

16 - Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour le personnel communal

Solidarités, enfance et jeunesse

17 - École des Barbouillons : conseil d'école du 10 novembre 2025

Finances

18 - Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires avec la Région Bourgogne Franche-Comté

19 - Budget principal 2025 : décision modificative n°2

Administration générale

DEL-2025-107 **Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2025**

Camille BARBAZ est désignée secrétaire de séance. Les élus n'émettent pas d'observation sur le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

POINT N°02 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal**

Depuis la dernière séance, M. le Maire a pris 3 décisions par délégation du conseil municipal : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, délivrance d'une concession et rétrocession d'une concession funéraire. Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

DEL-2025-108 Règlement général sur la protection des données - Délégué à la protection des données (DPD)

Le Règlement général sur la protection des données, applicable depuis mai 2018, oblige toutes les collectivités territoriales à assurer la conformité de leurs traitements de données personnelles et à désigner un Délégué à la protection des données. Ce délégué a pour mission d'informer, de conseiller et de contrôler la collectivité en matière de protection des données.

La Commune de Mignovillard disposait jusqu'à présent d'un délégué mis à disposition par le SIDEC du Jura, mais celui-ci a annoncé par courrier du 25 août 2025 la fin de cette mission. L'absence de délégué constitue un manquement à la réglementation en vigueur.

Pour assurer la continuité de cette mission obligatoire, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a proposé le 29 septembre 2025 à la commune d'adhérer à un service mutualisé de délégué à la protection des données, organisé en convention avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. Ce service mutualisé apporte une expertise juridique et technique garantissant la conformité réglementaire de la collectivité.

Le coût annuel de cette prestation est calculé à hauteur de 0,057 % de la masse salariale de l'année précédente, avec un minimum de 30 euros. Compte tenu d'une masse salariale de 171 000 euros en 2024, la cotisation annuelle est estimée à 100 euros pour la Commune de Mignovillard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la cessation de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Jura (SIDEC) à compter de la date effective,
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mignovillard à la mission mutualisée de Délégué à la Protection des Données (DPD) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Environnement

DEL-2025-109 RNR Seigne des Barbouillons : programme d'actions pour l'année 2026

La Réserve Naturelle Régionale de la Seigne des Barbouillons est gérée conjointement par la Commune de Mignovillard et l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Le bilan 2024-2025 est très positif avec un taux de réalisation de 99 % en 2024 et la validation de l'évaluation du Plan de Gestion 2018-2023. Le projet d'Aire Terrestre Éducative, mené avec l'école primaire, a rencontré un franc succès avec 29 séances organisées entre septembre 2023 et juillet 2025.

L'année 2026 marque une étape importante avec le lancement du renouvellement du Plan de Gestion pour 2027-2036. Le programme s'articule autour de quatre axes principaux. Il comprend la conservation du patrimoine avec des suivis scientifiques externalisés en ornithologie, entomologie et botanique, la mise en œuvre du plan de gestion avec la gestion écologique des tourbières et la maintenance des équipements de surveillance, l'ouverture au public avec la poursuite de l'Aire Terrestre Éducative et l'organisation de visites, ainsi que la vie administrative de la réserve incluant le lancement de la démarche de renouvellement du Plan de Gestion.

L'ensemble de ces actions représente un budget prévisionnel total de 39 317,00 € de dépenses éligibles (TTC), se répartissant en 30 717,00 € de fonctionnement et 8 600,00 € d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme d'actions de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Seigne des Barbouillons pour l'année 2026, tel que présenté dans l'exposé des motifs,
- APPROUVE le budget prévisionnel associé à ce programme, pour un montant total de 39 317,00 € de dépenses éligibles (TTC), se ventilant comme suit :
  - Dépenses de fonctionnement : 30 717,00 €
  - Dépenses d'investissement : 8 600,00 €

DEL-2025-110 RNR Seigne des Barbouillons : modalités de financement avec la Région Bourgogne Franche-Comté et demande de subvention pour l'année 2026

La Commune de Mignovillard gère financièrement la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Seigne des Barbouillons, tandis que l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue s'occupe des aspects techniques. Depuis octobre 2020, la Commune a remplacé l'Association de la Seigne des Barbouillons comme co-gestionnaire administratif et financier. Ce changement lui permettait de bénéficier d'un financement régional à 100 % (hors secrétariat), au lieu du taux habituel de 80 %.

Cependant, selon le nouveau règlement régional, la Commune doit maintenant participer financièrement de manière progressive : elle devra assurer un autofinancement de 10 % des dépenses totales en 2026, puis 20 % à partir de 2027, pour maintenir les programmes d'actions de la réserve.

Pour l'exercice 2026, le plan de financement s'établit comme suit :

Financeur	Taux (%)	Montant (€)
Subvention Région BFC	90,00 %	35 385,30 €
Autofinancement Commune	10,00 %	3 931,70 €
TOTAL DÉPENSES ÉLIGIBLES	**100,00 %**	**39 317,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2026, pour un montant total de 39 317,00 € de dépenses éligibles,
- CONFIRME son engagement à assurer l'autofinancement de l'opération à hauteur de 10 % du coût total éligible pour l'année 2026, soit un montant de 3 931,70 €. Cet engagement formalise le principe d'une participation financière progressive de la Commune : 10 % en 2026 et 20 % à partir de 2027,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 35 385,30 €, représentant 90 % du coût total éligible de l'opération.

Forêts et bois

DEL-2025-111 État d'assiette et destination des coupes de la forêt communale pour 2026

La forêt communale de Mignovillard, d'une superficie de 989,35 hectares, est soumise au régime forestier. Cette forêt, dont l'aménagement a été approuvé par arrêté préfectoral en 2010, fait l'objet d'une gestion durable visant à concilier production de bois, stabilité écologique, préservation de la biodiversité et des paysages. L'Office National des Forêts (ONF) propose annuellement les coupes et travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion, tout en rappelant les obligations légales incombant à la Commune, notamment le respect de l'aménagement forestier.

Pour l'année 2026, le conseil est invité à se prononcer sur l'assiette des coupes, établie par l'ONF le 19 novembre 2025, ainsi que sur la dévolution et la destination des produits issus de ces coupes. Cette proposition s'appuie sur le document d'aménagement en vigueur, les ajustements des coupes prévues (report ou anticipation), et la stratégie de commercialisation des bois validée par les Communes forestières et l'ONF. Elle intègre également l'avis de la commission « Forêts et bois » réunie le 21 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. <u>Concernant l'assiette des coupes pour l'année 2026 :</u>
   - DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes ci-après et d'ajouter la parcelle 46 en vue de désigner une partie des épicéas restant dans cette parcelle, compte tenu de l'inadaptabilité de l'essence à la station,
   - APPROUVE l'inscription des coupes pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Num. parcelle	Année	Type de coupe	Surface à désigner
10	2026	Jardinage	15,42 ha
12	2026	Jardinage	10,03 ha

Num. parcelle	Année	Type de coupe	Surface à désigner
15	2026	Jardinage	14,85 ha
35	2026	Jardinage	5,70 ha
36	2026	Jardinage	13,28 ha
39	2026	Jardinage	16,44 ha
42	2026	Jardinage	9,42 ha
76	2026	Irrégulière	9,21 ha
46 (ajout)	2026	Irrégulière	2,00 ha

– INFORME M. le Préfet du report des coupes suivantes sur les exercices ultérieurs conformément à la proposition de l'ONF de restreindre l'offre de résineux blancs sur le marché :

Num. parcelle	Année prévue	Année proposée	Justification	Type de coupe	Surface à désigner
14	2026	2027	Raison commerciale	Jardinage	17,50 ha
34	2026	2027	Raison sylvicole (chablis > 50 %)	Jardinage	9,15 ha
40	2026	Suppr.	Martelée en 2024	Jardinage	7,94 ha
54	2026	2028	Raison commerciale	Jardinage	12,52 ha
61	2026	2027	Raison commerciale	Irrégulière	6,32 ha
84	2026	2028	Raison commerciale	Irrégulière	5,16 ha
85	2026	2028	Raison commerciale	Irrégulière	5,40 ha
95	2026	Suppr.	Raison sylvicole (chablis > prévisionnel)	Irrégulière	2,54 ha

2. <u>Concernant la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupes</u> :

– DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Parcelles	Produits prévus	Dévolution	Mode de vente
10 - **12** - **35** - **36** **39** - **42** - **76**	Résineux Bois d'œuvre	Gros bois : bois sur pied à l'unité de produit	Vente en concurrence
		Petits bois : bois façonné	Vente à l'amiable ou de gré à gré
15 - **46**	Résineux Bois d'œuvre	Bois façonné	Vente à l'amiable
10 - **12** - **15** - **35** - **36** **39** - **42** - **46** - **76**	Feuillus Bois d'œuvre Bois de chauffage	A déterminer ultérieurement, après la mise en vente et l'exploitation des résineux	

- AUTORISE M. le Maire à adapter la destination des produits en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante des volumes par rapport aux prévisions, après présentation des résultats du martelage par le technicien forestier territorial de l'ONF,
- DÉCIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
  - *Gros bois* : sur pied à la mesure, avec une vente de gré à gré sous forme d'accord-cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
  - *Petits bois* : en bloc et façonnés et/ou façonnés à la mesure, avec une vente amiable ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement
  - *Feuillus* : en bloc et façonnés et/ou façonnés à la mesure, avec une vente amiable ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement
- DIT que la campagne d'affouage pour l'année 2026 fera l'objet d'une délibération spécifique qui précisera les conditions de son organisation (règlement, rôle d'affouage, montant de la taxe, garants…),
- DÉCIDE de vendre les produits de faible valeur de diverses parcelles en vente de de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur,

3. Concernant la rémunération des prestations contractuelles de l'ONF pour les bois destinés à être vendus façonnés en bloc, sur pied à la mesure ou par contrat d'approvisionnement :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les devis présentés par l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

Urbanisme, voirie et réseaux

DEL-2025-112 Quartier de la Fruitière : approbation de l'avant-projet définitif

Le projet d'aménagement du Quartier de la Fruitière est une opération majeure visant à créer un lotissement communal de 30 parcelles, permettant la réalisation d'environ 45 logements minimum. Ce projet comprend :

- 28 parcelles destinées à l'habitat individuel ou jumelé (superficies de 538 m^2 à 953 m^2).
- 2 parcelles plus importantes (1 140 m^2 et 2 994 m^2) réservées à des prog. d'habitat collectif.

Suite aux demandes formulées lors de la séance du conseil municipal d'octobre dernier, la maîtrise d'œuvre a transmis les éléments complémentaires requis, incluant notamment l'étude de faisabilité technique pour l'intégration des lots n°8, 10 et 11 à la première tranche des travaux, ainsi qu'un chiffrage affiné. Après examen de ces compléments, l'intégration des lots 8, 10 et 11 à la Tranche 1 est jugée techniquement opportune et financièrement stratégique, car elle permet d'accroître significativement la surface cessible dès le lancement des travaux. Le projet d'aménagement a été maintenu en trois tranches successives, afin d'échelonner la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le conseil municipal prend acte de la décomposition des coûts estimatifs :

- Travaux d'aménagement (hors réseaux secs) : 1 220 830,00 € HT (soit 1 464 996,00 € TTC)
  - Tranche 1 (avec lots 8, 10, 11) : 607 321,00 € HT
  - Tranche 2 (sans lots 10, 11) : 248 799,00 € HT
  - Tranche 3 (sans lot 8) : 364 710,00 € HT
- Options supplémentaires
  - Bouclage du réseau AEP : 14 500,00 € HT
  - Extension du réseau EU : 34 370,00 € HT
- Réseaux secs : solde net à la charge de la Commune de 276 308,65 €
  - Extension du réseau électrique (PCT) : solde de 179 566,09 €
  - Éclairage public (Version SCOOP) : solde de 58 800,28 €
  - Infrastructures téléphoniques : solde de 37 942,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'aménagement du Quartier de la Fruitière, intégrant les lots 8, 10 et 11 à la Tranche 1,
- APPROUVE en conséquence le coût prévisionnel des travaux d'aménagement (hors réseaux secs) pour un montant total de 1 220 830,00 € HT, se répartissant selon les tranches telles que définies,
- APPROUVE les deux options supplémentaires proposées par le maître d'œuvre, pour un montant total de 48 870,00 € HT, soit le bouclage du réseau AEP et l'extension du réseau EU,
- VALIDE le chiffrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du SIDEC du Jura pour les réseaux secs, pour un solde net total estimatif à la charge de la Commune de 276 308,65 € TTC,
- DEMANDE au maître d'œuvre de poursuivre sans délai sa mission afin d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de préparer l'ensemble des autorisations administratives requises.

POINT N°08 Quartier de la Fruitière : hypothèses financières, de phasage et de commercialisation

Le projet d'aménagement du Quartier de la Fruitière, validé en Avant-Projet Définitif (APD), s'articule en trois tranches successives, permettant un échelonnement des travaux et une commercialisation progressive des parcelles.

Tranche	Nombre de lots	Surface totale (m²)	Détail des superficies	Calendrier prévisionnel
1	13 lots	12 819 m²	11 lots individuels (de 548 m² à 895 m²) + 2 lots collectifs (4 134 m²)	Aménagement en 2026
2	6 lots	4 825 m²	de 650 m² à 907 m²	À définir
3	11 lots	9 017 m²	de 633 m² à 953 m²	À définir

Hypothèses financières

Coût global de l'opération

Le coût total estimé, incluant les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement, la maîtrise d'œuvre et les frais annexes (bancaires, administratifs), s'élève à : 2,1 M€ HT minimum.

Recettes prévisionnelles : commercialisation des parcelles

Prix de vente plancher : Hypothèse évoquée entre 100 €/m² et 110 €/m² (à affiner).

Équilibre financier

Le conseil municipal prend acte que les recettes issues de la vente des parcelles devront couvrir au minimum les 1 220 830 € HT de travaux d'aménagement (hors réseaux secs), les 276 308,65 € TTC de solde net pour les réseaux secs (APS SIDEC du Jura), les frais de maîtrise d'œuvre, bancaires et administratifs (montant à préciser).

Stratégie foncière et urbaine

Le Quartier de la Fruitière constitue la principale réserve foncière communale pour la construction de logements à l'horizon 2040-2050, dans un contexte réduction de la consommation foncière.
Le phasage permet de :

- Adapter l'offre aux besoins démographiques (logements individuels et collectifs).
- Éviter une saturation du marché en étalant la mise en vente.
- Sécuriser les finances communales via des recettes étalées.

DEL-2025-113 Stèle commémorative du crash du 9 janvier 2019 : travaux d'aménagement des abords

La stèle érigée en mémoire de Baptiste CHIRIÉ et Audrey MICHELON, pilotes disparus lors du crash du 9 janvier 2019, a été inaugurée le 9 janvier 2020. Depuis cette date, la Commune veille à l'entretien et à la valorisation de ce lieu de recueillement, régulièrement fréquenté par les habitants, les familles et les représentants institutionnels lors des cérémonies organisées chaque 9 janvier. nLe site a été progressivement enrichi : un travail mémoriel conduit avec les lycéens de Vesoul a été intégré à la stèle le 9 janvier 2023, et deux tilleuls ont été plantés en 2024 pour renforcer la dimension symbolique du lieu et son insertion paysagère.

Toutefois, les abords du monument restent aujourd'hui peu aménagés, rendant l'accès parfois difficile, notamment lors des commémorations hivernales. Afin d'améliorer les conditions d'accès, de recueillement et de préservation du site, la Commune a sollicité un devis auprès de l'entreprise 2L TERRASSEMENT. Celui-ci prévoit :

- la création d'une plateforme en concassé d'environ 100 m²,
- l'installation d'une clôture de 53 mètres linéaires en barbelé trois fils avec piquets acacia et passage de 6 mètres,
- la remise en état et le nivellement des terres autour de la plateforme.

Le montant total du devis s'élève à 4 465,20 € TTC. La Commune envisage également l'ajout de ganivelles en complément de la barrière, afin d'améliorer l'intégration paysagère et l'aspect qualitatif de l'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la stèle commémorative du crash du 9 janvier 2019, tels que décrits ci-dessus, incluant l'ajout ultérieur de ganivelles,
- RETIENT le devis de l'entreprise 2L TERRASSEMENT pour un montant de 4 465,20 € TTC.

DEL-2025-114 Réfection d'une partie de la rue des Abeilles (Petit-Villard) : attribution des travaux

Lors de sa séance du 4 août 2025, le conseil municipal avait attribué à l'entreprise COLAS les travaux de réfection d'une portion de la chaussée de la rue des Abeilles à Petit-Villard, sur la base de devis établis pour une reprise en enduit superficiel bicouche.

Après réexamen de la configuration du virage concerné et des contraintes d'usure constatées sur cette section fortement sollicitée, il est apparu que la solution en enrobé bitumineux constituerait un traitement plus durable et plus sécurisant. L'entreprise COLAS a donc été sollicitée pour produire un nouveau devis, qui s'élève à 10 692,00 € TTC.

Compte tenu de l'avantage technique de cette solution et de l'opportunité financière liée au coût finalement inférieur du chantier d'aménagement de l'écluse de ralentissement à Communailles-en-Montagne, l'opération peut être financée sans impact budgétaire supplémentaire notable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de procéder à la réfection en enrobé d'une portion de la rue des Abeilles à Petit-Villard, conformément au besoin exprimé,
- ATTRIBUE les travaux à l'entreprise COLAS pour un montant total de 10 692,00 € TTC.

DEL-2025-115 Aménagement d'une écluse limitant la vitesse à Communailles-en-Montagne : attribution des travaux

Par délibération du 2 juin 2025, le conseil municipal avait approuvé la création d'un ralentisseur de type « dos d'âne » rue de la Mairie à Communailles-en-Montagne (RD 64), et attribué les travaux à l'entreprise COLAS. À la suite de l'instruction du dossier par le Département du Jura, gestionnaire de la voie, il est apparu que l'implantation du ralentisseur projeté ne respectait pas la distance minimale réglementaire de 200 mètres par rapport à l'entrée d'agglomération. En conséquence, le conseil municipal a décidé, par délibération du 4 août 2025, de substituer au ralentisseur initialement prévu un aménagement d'écluse à bordures hautes, conforme aux prescriptions applicables en zone limitée à 30 km/h et pouvant être implanté à l'emplacement retenu.

L'entreprise COLAS a transmis un nouveau devis, daté du 6 novembre 2025, d'un montant de 5 530,80 € TTC. Ce devis correspond à la réalisation de l'écluse conforme au projet validé le 4 août 2025 et intègre l'ensemble des prestations nécessaires (découpe d'enrobés, pose de bordures, confection de plots pour balises, réfection en enrobé, apport de terre végétale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'approuver le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 5 530,80 € TTC relatif à l'aménagement d'une écluse rue de la Mairie à Communailles-en-Montagne,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis, à passer commande auprès de l'entreprise COLAS et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des travaux ainsi qu'à la convention d'occupation du domaine public avec le Département.

DEL-2025-116 Aménagement de protection des réserves d'eau enterrées, rue du Processionnal

La Commune dispose, rue du Processionnal, de deux réserves d'eau enterrées alimentées par une source : l'une est affectée à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), l'autre alimente les fontaines d'agrément du centre du village. Ces deux ouvrages sont totalement indépendants du réseau d'alimentation en eau potable. Il a été constaté que le stationnement de véhicules sur l'emprise des réserves compromet l'accessibilité opérationnelle, notamment pour les services de secours en cas d'intervention sur la réserve incendie. Afin de prévenir ces stationnements et de sécuriser durablement l'accès aux installations, la Commune a sollicité l'entreprise 2L TERRASSEMENT pour un aménagement de protection.

L'entreprise propose la mise en place d'éléments de type « blocs béton » implantés à 3 mètres du bord de la voirie, permettant de délimiter physiquement la zone et d'en interdire le stationnement. Le devis prévoit également, pour des raisons pratiques d'exécution, la dépose d'un escalier situé à proximité directe de l'aire d'intervention, opération sans lien avec la protection des réserves. Le montant total de l'intervention est de 2 010,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus, incluant la dépose de l'escalier situé à proximité,
- APPROUVE le devis de l'entreprise 2L TERRASSEMENT pour un montant de 2 010,00 € TTC.

DEL-2025-117 Réseau d'éclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, performance

Le réseau d'éclairage public de la commune de Mignovillard, composé de 219 points lumineux répartis sur l'ensemble du territoire communal, fait l'objet d'une attention constante en matière de performance énergétique, de maintenance et de gestion durable.

Les efforts engagés depuis plusieurs années, notamment par la rénovation progressive des luminaires et l'extinction nocturne partielle, ont permis de réduire significativement la consommation énergétique : de 109 000 kWh en 2014, celle-ci est passée à 42 849 kWh en 2020, puis à 25 692 kWh en 2024, soit une baisse de près de 76 % sur 10 ans.

Cependant, la Commune se trouve aujourd'hui confrontée à un changement majeur : le prestataire actuel, l'entreprise BLONDEAU de Nozeroy, cesse son activité. Cette situation oblige à repenser l'organisation de la gestion et de la maintenance du réseau d'éclairage public.

Deux options ont été étudiées pour assurer la continuité du service :

- Adhésion au service eLum du SIDEC : Ce service mutualisé propose une gestion complète de l'éclairage public, incluant la maintenance préventive et curative, le pilotage à distance, la gestion des DICT, ainsi qu'un suivi annuel des consommations et de l'empreinte nocturne. Le coût forfaitaire annuel est estimé à 18 € par point lumineux, soit environ 3 900 €/an pour la commune, pondéré par le coefficient d'empreinte nocturne. Ce service offre une garantie de réactivité (intervention sous 4 heures pour les urgences) et une optimisation continue des performances énergétiques.
- Rrecours à un prestataire local pour des interventions ponctuelles de maintenance curative : L'entreprise TTN SERVICE, basée à Mont-sur-Monnet, propose des tarifs unitaires pour les interventions (main d'œuvre, remplacement de matériel, etc.). Cette solution permettrait une gestion plus flexible, mais nécessiterait une organisation interne renforcée pour le suivi et la planification des interventions, sans garantie de délai ni de suivi global du réseau.

Après analyse des deux options, il apparaît que le recours à TTN SERVICE est la solution la plus adaptée aux besoins actuels. En effet, cette solution permet de maintenir une relation de proximité avec un prestataire local, tout en conservant une maîtrise des coûts et des interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise TTN SERVICE (Mont-sur-Monnet) pour assurer la maintenance curative ponctuelle du réseau d'éclairage public, en remplacement de l'ent. BLONDEAU.

DEL-2025-118 Projet d'extension et de réaménagement du parking de la salle des sports

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence relative aux équipements sportifs est exercée par le SIVOM du Plateau de Nozeroy. En revanche, l'organisation du stationnement et la gestion de la voirie desservant les habitations et une exploitation agricole attenantes relèvent de la compétence de la Commune.

Le SIVOM du Plateau de Nozeroy sollicite une réduction du domaine public communal afin de permettre plusieurs aménagements nécessaires à l'évolution du terrain de football vers un classement T5 : agrandissement de l'aire de jeu, installation d'une clôture réglementaire de 2,50 m

de hauteur, déplacement du bâtiment « club house » imposé par le recul de l'aire de jeu, et création d'un chemin d'accès piéton au terrain synthétique, au nord du site et hors de l'espace clôturé.

Ces aménagements entraîneraient la suppression d'une partie du stationnement existant, déjà insuffisant au regard de la fréquentation des équipements sportifs et des usages locaux. Pour maintenir l'équilibre fonctionnel du site, la Commune a identifié un foncier d'environ 1 400 m² apte à accueillir une extension du parking. Cet espace est proposé en emplacement réservé dans le projet de PLUi, en vue d'une future acquisition communale.

La Commune conditionne son accord à la réduction du domaine public à la réalisation, par le SIVOM du Plateau de Nozeroy, d'une extension du parking sur cette emprise, permettant à la fois de compenser les places supprimées et d'augmenter la capacité totale. Par ailleurs, la Commune engagera une étude de faisabilité technique sur la circulation et le stationnement à l'échelle du domaine public projeté, incluant la réduction côté terrain de football et l'extension côté parking, de manière à optimiser l'organisation générale du site et garantir les accès riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de conditionner l'accord de la Commune à la réduction du domaine public demandée par le SIVOM du Plateau de Nozeroy, à la réalisation concomitante par le SIVOM du Plateau de Nozeroy d'une extension du parking de la salle des sports,
- AUTORISE l'engagement des démarches foncières auprès des propriétaires concernés en vue de l'acquisition d'un terrain d'environ 1 400 m² destiné à accueillir cette extension,
- PRÉCISE que le terrain acquis sera, le cas échéant, aménagé par le SIVOM du Plateau de Nozeroy en extension du parking avant d'être intégré au domaine public communal, conformément au statut du stationnement et de la voirie existants,
- DEMANDE que l'extension compense les places supprimées et augmente la capacité totale, afin de répondre aux besoins induits par la fréquentation sportive et les usages locaux,
- VALIDE le recours à un bureau d'études afin de conduire une étude de faisabilité technique portant sur la circulation et le stationnement à l'échelle du domaine public projeté.

Ressources humaines

DEL-2025-119 **Protection sociale complémentaire (PSC) – Participation financière de la Commune au financement des contrats labellisés de complémentaire santé des agents (modification)**

Les collectivités territoriales peuvent couvrir les risques de prévoyance et de santé de leurs agents soit par des contrats labellisés individuels, soit par un contrat collectif avec participation financière de l'employeur. Depuis janvier 2025, la participation minimale obligatoire est de 7 euros mensuels pour la prévoyance, et elle sera de 15 euros mensuels pour la santé à partir de janvier 2026.

La Commune de Mignovillard a adhéré pour la prévoyance à la convention collective du centre de gestion du Jura avec une contribution de 13 euros par mois. Pour la santé, elle a anticipé l'obligation dès 2019 en instaurant une participation de 33 euros mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé, modulée selon le temps de travail.

Cependant, la réglementation interdit désormais de moduler cette participation selon le temps de travail, n'autorisant que des critères liés aux revenus ou à la situation familiale. Le conseil municipal propose donc de maintenir la participation santé à 33 euros mensuels pour tous les agents, quelle que soit leur quotité de travail, afin de respecter la réglementation. Une réflexion ultérieure pourra examiner l'opportunité d'un passage à un contrat collectif.

Vu la délibération du conseil municipal de Mignovillard en date du 2 septembre 2019 relative à la participation financière à la complémentaire santé des agents,

Vu l'avis de principe favorable du comité social territorial du 21 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE que la participation de la Commune de Mignovillard au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé sera de 33 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise chaque année un justificatif de la labellisation de son contrat,
- APPROUVE l'application de ces nouvelles modalités à compter du 1er janvier 2026.

DEL-2025-120 Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour le personnel communal

L'obligation de concilier les droits des agents avec les impératifs de continuité du service public.
Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service. Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel. La délibération distingue deux régimes :

Temps partiel sur autorisation (soumis à appréciation)

- Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels (temps complet ou non complet), sous réserve des nécessités de service et des possibilités d'aménagement [Art. 1].
- Quotités autorisées :
  - Pour les agents à temps complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.
  - Pour les agents à temps non complet : mêmes quotités, appliquées à leur temps de référence [Art. 3].
- Organisation : Répartition quotidienne ou hebdomadaire [Art. 4].

- Durée : Autorisation initiale de 6 mois à 1 an, renouvelable par tacite reconduction (max. 3 ans). Cas particulier : Temps partiel pour création/reprise d'entreprise (max. 3 ans + 1 an renouvelable, avec délai de carence de 3 ans entre deux autorisations) [Art. 5].
- Procédure :
  - Demande à déposer 2 mois avant la date souhaitée.
  - Refus motivé par écrit ; recours possible devant les commissions paritaires [Art. 6].
- Suspension : Pendant les congés maternité, paternité ou adoption (rétablissement des droits à temps plein) [Art. 7].

Temps partiel de droit (automatique pour raisons familiales)

- Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels (tps complet, non compl.) [Art. 8].
- Quotités autorisées : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps plein [Art. 9].
- Organisation : Répartition quotidienne ou hebdomadaire [Art. 10].
- Durée : 6 mois à 1 an, renouvelable dans les limites légales. Demande à déposer 2 mois avant (sauf urgence) [Art. 11].
- Suspension : Identique au temps partiel sur autorisation (congés parentaux) [Art. 12].

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour le personnel communal telles que définies ci-dessus, à partir du 1er janvier 2026.

Solidarités, enfance et jeunesse

POINT N°17 École des Barbouillons : conseil d'école du 10 novembre 2025

Il est rendu compte des principaux points abordés lors du conseil d'école :

- Évolution des effectifs et de l'équipe pédagogique pour la nouvelle année scolaire
- Interdiction de fumer aux abords des écoles (et d'autres lieux fréquentés par les enfants) depuis le 1er juillet 2025 : information et signalétique à prévoir
- Rythmes scolaires : vote majoritaire pour le renouvellement de la demande de dérogation (organisation de la semaine scolaire sur 4 jours au lieu de 4,5 jours)
- Aire terrestre éducative (ATE) : le projet est reconduit, en lien avec le CPIE du Haut-Doubs, avec des modalités adaptées pour limiter les impacts négatifs sur le milieu naturel de la RNR de la Seigne des Barbouillons
- Classe découverte : les élèves de CM1-CM2 passeront 4 jours à Lyon fin avril 2026

Finances

DEL-2025-121 Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Depuis la rentrée scolaire 2014, la Commune assure l'accompagnement dans les cars de transports scolaires desservant l'école, en mobilisant deux postes d'accompagnateurs, dont l'un dans le cadre du circuit partagé avec le SIVOS de la Baroche (liaison avec l'école d'Arsure-Arsurette). Ce dispositif, initialement mis en place et financé par le Département du Jura, a été transféré à la Région Bourgogne-Franche-Comté au 1er septembre 2017, conformément au Code des transports.

La Région a poursuivi le financement à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement, selon un cadre conventionnel renouvelé périodiquement. La nouvelle convention, applicable pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, prévoit la reconduction de ce dispositif et fixe les modalités d'organisation, de formation des accompagnateurs et de remboursement des dépenses engagées par la Collectivité.

Aujourd'hui, un seul des deux postes d'accompagnateurs demeure pourvu, le second étant vacant en raison des difficultés de recrutement propres à ces fonctions (faible volume horaire et nécessité d'une large amplitude quotidienne avec quatre trajets).

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de financement pour la période 2024-2026, condition préalable au versement des participations régionales et à la poursuite de l'accompagnement dans les transports scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Commune,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, et à effectuer les démarches nécessaires pour percevoir la participation financière de la Région, fixée à 50 % du coût réel de l'accompagnement.

DEL-2025-122 Budget principal 2025 : décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du budget principal 2025, il apparaît nécessaire d'apporter plusieurs ajustements afin de tenir compte des remboursements de concession et de loyers trop perçus, et des remboursements des emprunts contractés dans l'année.

Ces modifications impliquent des mouvements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Ch.	Art.	Libellé	Montant	Ch.	Art.	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts des emprunts	+ 1 000,00 €	70	7022	Ventes de bois	+ 25 000,00 €
67	673	Titres annulés	+ 2 000,00 €	73	73223	Fonds depart. DMTO	+ 19 000,00 €
023	023	Virement à la section Invt	+ 41 000,00 €				
		TOTAL	**+ 44 000,00 €**			**TOTAL**	**+ 44 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Ch.	Art.	Libellé	Montant	Ch.	Art.	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	+ 41 000,00 €	021	021	Virement de la sect Fonct	+ 41 000,00 €
		TOTAL	**+ 41 000,00 €**			**TOTAL**	**+ 41 000,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2025 telle que présentée, se traduisant par les ajustements de crédits respectant l'équilibre budgétaire.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Camille BARBAZ

Le Maire,
Florent SERRETTE